

MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26
mairie.verrens@orange.fr www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

Présents (09) : Christian RAUCAZ, Patrick GOLEC, Jocelyne RITTENER-RUFF, Stéphane COUTANTIC, Stéphane BERTHET, Laurence COMBAZ, Frédéric PACHE, Pierre SOTO, Jacques TORNIER

Absents excusés (04) : Sonia BONJEAN, Séverine CLOPPET, Alice LEMASSON, Nathalie RAUCAZ

Absents (01) : Cédric DUFOUR

Secrétaire de Séance : Laurence COMBAZ
~~~~~

### COMPTE RENDU DU 29/03/2019

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 29 mars 2019.

### RGPD – Adhésion au Service d'AGATE (AGence Alpine des Territoires) et Nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) du 27/04/2016 est un règlement européen relatif à la sécurité sur les réseaux informatiques. Son objectif est d'assurer la protection des données à caractère personnel des citoyens européens.

Une donnée personnelle s'est un ensemble de données permettant d'identifier de manière directe ou indirecte une personne et figurant dans des fichiers numériques ou papier.

Les données personnelles doivent être conservées en toute sécurité et leur traitement doit être consigné dans le registre des traitements des données personnelles.

Parmi les obligations, les collectivités doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir le registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE,
- ⇒ **DESIGNE** AGATE en qualité de Délégué à la Protection des Données.

### PERSONNEL COMMUNAL – DETERMINATION DES CRITERES DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Décret du 16/12/2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le Centre de Gestion de la Savoie a fait parvenir à l'ensemble des collectivités, un document standard du compte-rendu de l'entretien professionnel. Un projet de délibération a été envoyé au Centre de Gestion et un avis favorable du Comité Technique a été émis le 8/12/2016 sur la détermination des critères d'évaluation pour l'entretien professionnel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard proposé par le Centre de Gestion.

## ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEU-DIT « LES JACQUETS »

La Commune a été contactée par Orange qui avait un projet d'installation d'une antenne relais sur la parcelle communale n° 128 aux Jacquets. Afin de faciliter l'accès à cette parcelle, des démarches ont été entrepris auprès des propriétaires indivis de la parcelle voisine pour savoir s'ils sont vendeurs.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **SE PORTE** acquéreur de la parcelle n° B1390,

## PLU – ACQUISITION DE PARCELLES RELATIVES A L'ER 26

Il est rappelé la délibération du 30/09/2018 où le Conseil Municipal se portait acquéreur des deux parcelles concernées par l'Emplacement Réservé au Buloz pour la création d'une aire de retournement.

Suite à cette décision, un Notaire a été chargé d'effectuer les démarches pour entériner cette décision. Une de ces acquisitions n'a pu aboutir ; un des propriétaires indivis concernés refusent la vente.

Après avoir délibéré, avec deux abstentions, le Conseil Municipal :

⇒ **AUTORISE** le Maire à lancer la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition par voie d'expropriation du terrain sis au Buloz.

## ONF – OPPOSITION DE L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Dans un communiqué du 07/02/2019, le Ministère de l'Agriculture a publié les éléments qui font évoluer sur l'encaissement des recettes de vente de bois :

- Confier l'encaissement des recettes des ventes de bois à l'agent comptable de l'ONF est décidé par l'Etat dans un souci d'harmonisation des procédures (l'ONF encaisse déjà les ventes groupées de bois),
- Cela permettra de simplifier et fluidifier le circuit sur l'ensemble de la chaîne (6 agences comptables spécialisées contre plus de 2200 trésoreries),
- En donnant un interlocuteur unique à l'acheteur pour la vente de bois et leur paiement.
- L'ONF reversera intégralement les produits des ventes,
- Cette harmonisation permettra la dématérialisation des actes.

Suite à ce communiqué, la FNCOFOR (Fédération des COMMunes FORestières) lance une action contre ce mode d'encaissement pour les raisons suivantes :

- Non-respect du contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,
- Conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial,
- L'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement,
- La libre administration des communes est bafouée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **REFUSE** que l'encaissement des recettes des ventes de bois se fasse par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

## ONF – NOMINATION DE GARANTS POUR LA FORET COMMUNALE DANS LE CADRE DE VENTE DE COUPE DE BOIS D'AFFOUAGE

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **NOMME** 3 conseillers municipaux en tant que garants de la bonne exploitation des bois vendus en bloc et sur pied dans la forêt communale.

## URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Le Conseil Municipal est informé des effectifs scolaires attendu au sein de l'école en septembre prochain, du départ de la Directrice et de l'évolution des tarifs du service de restauration scolaire à Tournon.

► Le Conseil Municipal est informé d'affaires et de courriers divers.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H30